

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Finances

OBJET : Versement anticipé des subventions aux organismes partenaires de la communauté de communes Forez-Est

Le 13 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 7 décembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, Mme Magali BLEIN, M. Patrick MATHIEU, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Gilles DUPIN donne pouvoir à Mme Françoise DUFOUR ; Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY ; M. Jacques LAFFONT donne pouvoir à Mme Magali BLEIN ; M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Michel NEEL ; M. Jacques DE LEMPS donne pouvoir à M. Christian DENIS ; M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET ; M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD ; M. Gérard DUBOIS donne pouvoir à Mme Valérie TISSOT ; M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA

Absents remplacés : M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER

Absente excusée : Mme Régine TERRAILLON

Absents : M. Georges SUZAN ; M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Julien DUCHÉ

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 9
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022.010.07.12 du 7 décembre 2022 par laquelle le conseil communautaire approuvant l'attribution des participations et subventions aux organismes partenaires de la Communauté de Communes de Forez-Est pour l'année 2023,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le calendrier d'élaboration budgétaire de l'exercice 2024 prévoit l'adoption des budgets primitifs de la collectivité lors de la réunion du conseil communautaire du 27 mars 2024. A cette occasion seront également votés les montants des subventions et participations attribuées aux associations et entités partenaires de la Communauté de Communes de Forez-Est dans plusieurs de ses missions et compétences. L'attribution de ces subventions était, précédemment, votée au mois de décembre de l'exercice n-1, permettant leur versement partiel lors du premier trimestre de l'année n.

Pour prévenir toute conséquence négative d'un report de ces versements sur le fonctionnement de certains partenaires de CCFE, il est possible au conseil communautaire d'autoriser le versement anticipé partiel de ces subventions, dans l'attente du vote de leur attribution définitive.

CONTENU

Ce versement anticipé apparaît souhaitable ou nécessaire pour les organismes suivants :

- L'association Atelier du Musée du Chapeau
- L'EPIC Office de Tourisme Loire-Forez
- La SA Loire Télé
- Les associations partenaires de la Communauté de Communes de Forez-Est pour l'exercice de sa compétence Petite Enfance.

Il est proposé, dans l'attente du vote des montants de subventions définitifs attribués à ces partenaires, d'autoriser au profit de chacun d'entre eux un versement anticipé correspondant à 50 % du montant de leur subvention 2023.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230181312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, au versement anticipé des subventions des organismes suivants, pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Subvention 2023	Versement anticipé 2024 (50 %)
Budget principal		
Association Atelier Musée du Chapeau	172 000,00 €	86 000,00 €
Loire Télé SA	63 000,00 €	31 500,00 €
Office de Tourisme	632 246,00 €	316 123,00 €
Budget annexe "Petite Enfance"		
ADMR - RPE Balbigny	31 749,00 €	15 874,50 €
Centre socio-culturel L'Equipage - RPE Chazelles-sur-Lyon	21 247,00 €	10 623,50 €
Association "La Récré" - crèche Montrond-les-Bains	77 000,00 €	38 500,00 €
Association "A Petits Pas" - crèche de Veauche	70 750,00 €	35 375,00 €
ADMR La Plaine Familles "Coccinelle et Papillons" - jardin d'enfants de Veauche	23 027,00 €	11 513,50 €
ADMR "Le Jardin Enchanté" - crèche de Balbigny	67 875,00 €	33 937,50 €
Association "l'Arche des Pitchous" - micro-crèche de Bellegarde-en-Forez	5 000,00 €	2 500,00 €
Association "Les Petites Frimousses" - micro-crèche de Cuzieu	5 000,00 €	2 500,00 €
Association des Familles Rurales "L'Ile aux Câlines" - micro-crèche de St-Cyr les Vignes	5 000,00 €	2 500,00 €
Association familiale du Puits de l'Aune - crèche Babyaune à Feurs	33 088,00 €	16 544,00 €


- De préciser que les montants ainsi versés de manière anticipée viendront en déduction des montants qui seront définitivement attribués à ces organismes au titre de l'exercice 2024 par le conseil communautaire
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Julien DUCHÉ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230181312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023